



Procès-Verbal

Commission de Gestion des Compétitions Féminines

N° 23
05 février 2025

Par courriel : Laurent Bauvineau, Président,
Patrice Guet, Responsable du Pôle des Compétitions
Daniel Roger, Loïc Echasserieau, Émilie Henry, Pierre Arhuis, Laurence Paré, Sylvain
Denis, Antoine Serré, Hervé Le Bras

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Loïc Echasserieau, membre du club du Temple Cordemais FC (549344) et de la JGE Sucé (516989) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Pierre Arhuis, membre du club de Nort Ac (512355) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 22 du 28 janvier 2025

2. Étude des dossiers

Match n° 53098491 Gf Loireauxence F. 1 / Guérande la Madeleine 1 U15F à 11 du 01.02.2025

La rencontre ne s'est pas déroulée.

Considérant que l'article 26.4 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes féminines, dispose que :

« La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait ».

La Commission constate que :

- La rencontre ne s'est pas déroulée
- Suite aux courriels du Gf Loireauxence F. et du club de Guérande la Madeleine
- Au vu des circonstances, le Président de la Commission valide la demande de report

La Commission décide :

- De reporter la rencontre à la 1^{ère} date libre du calendrier

Match n° 53098593 GF Nant'Est 1 – Savenay Malville Prinquiau Fc 1 U15F à 11 du 01.02.2025

La rencontre a été arrêtée à la mi-temps alors que le score était de 15-0.

Considérant que l'article 26.4 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes féminines, dispose que :

« La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait ».

La Commission constate que :

- La rencontre n'a pas été à son terme
- Suite aux courriels du club Gf Nant'Est et du club de Savenay Malville Prinquiau

La Commission décide :

- Prononcer la perte par pénalité de l'équipe 1 de Savenay Malville Prinquiau sur le score de 0-15

3. Matchs reportés ou à rejouer

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
30086892	Seniors D4F	St-Julien V.Cavusg 1 / Héric Fc 1	02.02.2025	16.02.2025
53098491	U15F à 11	Gf Loireauxence F. 1 / Guérande la Madeleine 1	01.02.2025	15.02.2025
53103412	U15F à 8	Gf Hâvre et Loire 2 / Nantes Etoile du Cens 1	01.02.2025	22.02.2025
53098488	U15F à 11	Pontchâteau Aos 1 / Gf Violettes Sud Loire 1	01.02.2025	15.02.2025
53103172	U15F à 8	Gf Etoiles Nord Loire 1 / Gf Canal et Forêt 1	15.02.2025	22.02.2025
30098672	D4F	Gf Etoiles Nord Loire 1 / Gf Hâvre et Loire 3	16.02.2025	05.02.2025
30086891	D4F	Gf Hâvre et Loire 2 / Ent.Tcfc-Fcs-Smpfc 1	26.01.2025	16.02.2025
53046654	Fà8 Loisirs	Gf Loire et Cens 2 / Nozay Os 1	02.02.2025	16.02.2025
53097411	U18F à 8	Gf Dresny Plessé Vay 1 / Bouguenais Foot 1	01.02.2025	15.02.2025
53097605	U18F à 8	Vallons Erdre Fc Vlp 1 / St-Joachim St-Malo F. 1	01.02.2025	15.02.2025
53103013	U15F à 11	Bouguenais Foot 1 / Gf Loroux Divatte 2	01.02.2025	15.02.2025
53103416	U15F à 8	Gf Pays Noir 2 / Sucé sur Erdre Jge 1	01.02.2025	15.02.2025
53046645	Fà8 Loisirs	St-Brevin Ac 1 / Les Touches Fc 1	09.02.2025	16.02.2025
53103014	U15F à 8	Gf Dresny Plessé Vay 2 / Gf Nantes Métropole 1	15.02.2025	22.02.2025
53098534	U15F à 11	Gf La Grigonnais P. Bleue 1 / Geneston Sud Loire 1	01.02.2025	19.04.2025

53097610	U18F à 8	Villeneuve Bourgneuf 1 / Pontchâteau Aos 1	01.03.2025	05.04.2025
53144526	Coupe U18F	Gf Loire et Cens 1 / Gf Hirondelles Gesvres 1	08.02.2025	22.02.2025

4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Toutes les feuilles de match du week-end du week-end du 02 février 2025 ont été reçues

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figurent en annexe.

6. Point sur l'obligation d'encadrement en D1 Seniors Féminines

La Commission au regard de l'article 25.3 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

- **Contrôle des présences du 02 février 2025 :**
 - Aucune observation

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

7. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission est informée des forfaits suivants :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

8. Coupes

- **Coupe U15F à 11**

La Commission prend connaissance du courriel du GF Nantes Est qui confirme s'être engagée en Coupe U15F à 11 en fournissant les justificatifs. Après vérification du problème informatique, la Commission se doit de réintégrer l'équipe du GF Nantes Est 1 (551330) dans l'épreuve.

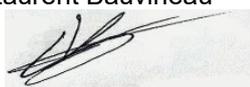
Elle modifie le calendrier en précisant que le vainqueur de la rencontre Le Pellerin Fcbl 1 – Nantes Métallo Sc 1 prévue le 08/02/2025 recevra le GF Nantes Est le 15/02/2025.

- **Coupe Seniors F**

La Commission est informée du problème lié aux engagements d'équipes qui avaient refusé informatiquement leur participation. En conséquence, les engagements des équipes des Touches Fc 1 et Orvault Sf 3 sont annulés.

Pour le tour du 23/02/2025, seules 14 rencontres restent programmées. Campbon Ubcc 1 et Le Pellerin Fcbl 2 sont exemptés de ce tour.

Le Président,
Laurent Bauvineau



L'assistante,
Isabelle Loreau



Type de dossier : Administratif									
Dossier :	22562031	Match :	63550.1	Coupe U15f A8 / 1		Unique			248
Date :	31/01/2025		01/02/2025	542491 Pornic Foot 1	-	582205	Camoel Presqu'île Fc 1		
Personne :						Club :	582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				05/02/2025	05/02/2025	35,00€	
Dossier :	22566247	Match :	63608.1	Départemental Féminin A8 Loisirs / 2		Groupe A			780
Date :	01/02/2025		02/02/2025	502031 St Brevin Ac 1	-	551545	Nantes Etoile Cens 1		
Personne :						Club :	551545 ETOILE DU CENS NANTES		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				05/02/2025	05/02/2025	45,00€	
Dossier :	22564867	Match :	65953.1	U18f À 11 / 3		Groupe C			805
Date :	01/02/2025		01/02/2025	581197 Gf Loroux Divatte 2	-	502138	Ent. Thouare Petit M 1		
Personne :						Club :	581197 GF LOROUX CANTON		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				05/02/2025	05/02/2025	45,00€	
Dossier :	22561803	Match :	66104.1	U15f À 11 / 3		Groupe B			799
Date :	31/01/2025		01/02/2025	564169 Gf Phil'Coul 1	-	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1		
Personne :						Club :	560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				05/02/2025	05/02/2025	45,00€	
Nombre de dossiers de type : Administratif : 4									